

RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

Année 2018



Lycée des métiers
Des services et des soins
A la personne



Fonctionnement du service

Le service fonctionne, hors vacances scolaires :

- Repas du midi : du lundi au vendredi
- Repas du soir : du lundi au jeudi
- Petit-déjeuner : du mardi au vendredi

La période scolaire est décomposée comme suit :

- Du 8 janvier au 6 avril 2018 : 55 jours
- Du 23 avril au 6 juillet 2018 : 55 jours
- Du 3 septembre au 21 décembre 2018 : 70 jours

Catégories d'usagers

Sont accueillies prioritairement les catégories d'usagers suivantes :

- Les élèves du lycée en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne
- Les élèves d'autres établissements et les correspondants étrangers des lycéens
- Les apprentis et les stagiaires de la formation continue
- Les personnels de l'Etat ou de la Région régulièrement affectés à l'établissement
- Les usagers de passage qui concourent à la mission d'éducation
- Les formateurs et les personnels stagiaires en formation
- A titre exceptionnel, des personnes extérieures ayant un lien avec le système éducatif

Tarification et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional d'Aquitaine pour l'année civile et correspondent aux 36 semaines de fonctionnement définies par le calendrier scolaire. L'abonnement est dû quel que soit le nombre de jours de fonctionnement du service dans l'établissement.

Les abonnements 5 repas/semaine et 4 repas/semaine sont proposés aux élèves demi-pensionnaires et l'abonnement 144 nuitées est retenu pour les élèves internes.

Les abonnements sont payables par trimestre et d'avance, dès réception de la facture et dans les délais indiqués sur celle-ci.

Un échelonnement du paiement peut être accordé par l'agent-comptable sur demande écrite des parents, afin de faciliter aux élèves l'accès au service de restauration.

Pour les commensaux, l'accès au service est conditionné par l'approvisionnement de la carte avant le début du service.

Inscription – changement de régime – remises

Le régime (externe, demi-pensionnaire, interne) est choisi par le responsable légal dès l'inscription. Pour les élèves majeurs, les parents devront se porter caution pour le règlement.

Pour les élèves demi-pensionnaires, l'abonnement 5 repas/semaine est imposé à tous les élèves pour le mois de septembre 2018. Le choix définitif de l'abonnement 4 repas/semaine ou 5 repas/semaine sera effectif le 1er octobre 2018, après le retour du courrier d'engagement.

Par la suite, l'inscription à l'internat ou à la demi-pension constitue un engagement pour l'année scolaire comme le mentionne le règlement intérieur du lycée.

Une remise d'ordre pourra être accordée, **sur demande écrite des parents**, lorsqu'un élève aura été absent plus de **deux semaines** dans le trimestre pour raison médicale.

Une remise d'ordre pourra également être accordée dans les mêmes conditions pour les élèves qui ne prennent pas leur repas lors de fêtes religieuses officiellement reconnues.

Une remise d'ordre sera accordée **d'office** pour les absences relatives :

- aux périodes de formation en entreprise, pour les élèves devenant externes durant le stage et si l'établissement ne règle pas directement une facture de repas pris à l'extérieur par l'élève.
- aux participations aux voyages scolaires
- si l'établissement n'est pas en mesure de fournir les prestations de repas ou d'hébergement.
- si un élève est renvoyé temporairement ou définitivement de l'établissement pour raison disciplinaire.